



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**Direction des Services
Départementaux de
l'Éducation Nationale de
l'Oise**

Service EPS1

Dossier suivi par :
Line ARROS
Valérie LE BIHAN

Réf. : 001/2018-2019

Tél. : 03.44.06.45.02
Fax : 03.44.48.67.25
Mèl : eps1-ia60@ac-amiens.fr

22, avenue Victor Hugo
60025 BEAUVAIS CEDEX

Beauvais, le 4 septembre 2018

L'Inspecteur d'académie
Directeur Académique des Services de
l'Éducation Nationale de l'Oise

A

Mesdames et Messieurs les enseignants

S/c de Mesdames et Messieurs les directeurs
d'école

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'Éducation nationale

Mesdames et Messieurs employeurs
d'intervenants extérieurs en EPS

Objet : Agrément des intervenants extérieurs EPS dans les écoles publiques
de l'Oise

Réf :

- circulaire interministérielle n° 2017-116 du 6-10-2017
- décret n° 2017-766 du 4-05-2017

Un intervenant extérieur en EPS est une personne qui participe aux activités de cet enseignement obligatoire pendant le temps scolaire. C'est un collaborateur occasionnel de l'Éducation nationale. Il doit adopter une attitude conforme aux principes de l'école républicaine et faire preuve d'un devoir de réserve quant aux informations internes auxquelles il peut avoir accès.

Cette note de service précise les nouvelles conditions et procédures d'agrément des intervenants extérieurs en EPS exigibles à la rentrée 2018.

Plusieurs acteurs peuvent être amenés à participer à l'enseignement de l'EPS (voir annexe 1)

- L'enseignant

L'enseignant est responsable de l'organisation et du déroulement de l'activité. Il peut solliciter un intervenant extérieur. L'enseignant veille à ce que ce partenaire soit associé dès la préparation de l'activité et à ce que les objectifs

de la séance lui soient présentés. En cas de difficulté, l'enseignant peut interrompre la séance à tout moment et en informer le directeur d'école ainsi que l'inspecteur de circonscription via le conseiller pédagogique.

- Les intervenants extérieurs

Des intervenants extérieurs peuvent être sollicités en raison de leur expertise technique concernant une discipline sportive. Dans le cadre de l'enseignement de l'EPS, les intervenants extérieurs doivent être agréés par l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'Éducation nationale, qu'ils interviennent en tant que professionnels ou en tant que bénévoles. En aucun cas un intervenant extérieur ne doit se substituer à l'enseignant. Ces interventions doivent correspondre à un besoin repéré lors de la préparation d'un projet pédagogique de classe, de cycle ou d'école. Les projets pédagogiques EPS de co-intervention sont à transmettre à l'IEN de circonscription avant le début de l'intervention. Le directeur, garant du bon fonctionnement de l'école, est la personne qui autorise l'intervention dans le respect de la législation en cohérence avec le projet d'école. Il pourra, s'il le souhaite, solliciter les conseils de l'équipe de circonscription. L'intervenant extérieur peut être rémunéré ou bénévole.

Les compétences exigées pour les intervenants extérieurs

- Capacité à s'intégrer au projet pédagogique.
- Capacité à adapter son intervention aux besoins des élèves.
- Capacité à travailler en co-intervention avec le maître et/ou l'équipe pédagogique.
- Capacité à participer à la construction d'un climat scolaire favorable aux apprentissages de tous les élèves.

Les conventions

La signature d'une convention entre l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'Éducation nationale par délégation du recteur et l'employeur ou le président de l'association s'impose dès qu'une personne intervient au titre d'une personne morale de droit privé (avec ou sans rémunération) ou dès que l'intervenant est rémunéré par une collectivité territoriale.

Les modalités d'agrément des intervenants extérieurs en EPS

Dès la première séance d'intervention, un agrément délivré par l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'Éducation nationale sur délégation du recteur d'académie est obligatoire. L'agrément de l'IA-DASEN ne se substitue cependant pas à l'autorisation du directeur d'école. Les compétences technico-pédagogiques peuvent avoir été reconnues par l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'Éducation nationale mais des circonstances peuvent conduire un directeur à ne pas délivrer l'autorisation d'intervention dans son école. L'autorisation du directeur doit être formalisée dans le cadre prévu à cet effet sur l'imprimé du projet pédagogique EPS. (voir annexes)

Dans tous les cas, un avis favorable au projet EPS de co-intervention émanant de l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'Éducation nationale conditionne le début du partenariat.

Dès lors qu'un intervenant ne répond plus aux critères de compétence ou d'honorabilité, l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'Éducation nationale est fondé à lui retirer l'agrément.

Les agréments EPS

- Ils sont annuels et sont renouvelés pour chaque année scolaire.
- Ils sont signés par l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'Éducation nationale qui reconnaît au demandeur la possibilité d'intervenir en EPS.
- Ils doivent être demandés quelles que soient la nature et la durée de l'intervention
- Une intervention ponctuelle (une seule séance) peut être autorisée par le directeur d'école (nom de l'I.E, date, APSA, contexte de pratique) qui en informera alors l'inspecteur de circonscription. Ce dernier appréciera la pertinence de procéder à une demande d'agrément auprès de l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'Éducation nationale.

Champs d'intervention

- Cycle 3 en co-intervention.
- Cycle 2 en co-intervention sur des projets spécifiques notamment les activités nécessitant un taux renforcé.
- Cycle 1, à titre exceptionnel, en co-intervention pour les activités à encadrement renforcé (natation, équitation...) et pour les activités artistiques liées à un projet en partenariat.

Procédure à suivre pour les intervenants rémunérés (voir annexe 2)

Un imprimé **A** par demandeur (en trois exemplaires).

Le demandeur complète le premier cadre de l'imprimé A.

Son employeur complète le second cadre de l'imprimé A, le tableau définissant les interventions et joint pour la première demande les justificatifs demandés.

Cet imprimé est alors envoyé à l'inspecteur de circonscription (si la zone d'intervention est ainsi définie) ou à la DSDEN de l'Oise, au service EPS1.

L'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'Éducation nationale vérifie les compétences et l'honorabilité du demandeur pour décider la délivrance de cet agrément.

Procédure à suivre pour les intervenants bénévoles (voir annexe 3)

Un imprimé **B** par demandeur (en deux exemplaires).

Le demandeur complète les deux premiers cadres de l'imprimé B et fournit les justificatifs demandés.

Le directeur complète le troisième cadre et atteste de la pertinence de cette demande.

L'inspecteur de circonscription complète le cadre suivant et atteste de la conformité de cette demande.

L'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'Education nationale vérifie les compétences et l'honorabilité du demandeur pour décider la délivrance de cet agrément.

NB : Un intervenant extérieur est agréé par l'I.A DASEN de l'Oise pour une APSA spécifique et son champ d'intervention s'étend au seul département de l'Oise.



Jacky CRÉPIN

Dans le cadre de l'enseignement de l'EPS, les intervenants extérieurs doivent être agréés par l'IA-Dasen, qu'ils interviennent en tant que professionnels ou en tant que bénévoles. L'agrément est délivré après vérification des compétences dites techniques et de l'honorabilité de l'intervenant.

1. Intervenants rémunérés (joindre l'imprimé A en 3 exemplaires)

Type d'intervenants	Exemples	Justificatifs requis	Procédures d'agrément (par la DSDEN)	Cadres d'intervention
Les fonctionnaires dont les statuts particuliers reconnaissent une compétence pour encadrer, animer ou enseigner l'activité concernée.	ETAPS, CETAPS...	Arrêté de nomination	Vérification de l'honorabilité : Non Vérification : - du statut - du projet EPS	<u>Cycle 3</u> <u>Cycle 2 et 1</u> : sur projets spécifiques : (APSER, projets artistiques...)
Les professionnels titulaires d'une carte professionnelle en cours de validité délivrée dans les conditions fixées par l'article R. 212-86 du code du sport pour l'activité concernée.	Tout intervenant d'une fédération, d'un comité, d'une ligue, d'un club, d'une association sportifs.	- Carte professionnelle en cours de validité - Diplôme(s) - CAEP MNS (s'il y a lieu)	Vérification de l'honorabilité : Non Vérification : - de la carte pro - du projet EPS	<u>Cycle 3</u> <u>Cycle 2</u> : sur projets spécifiques : (APSER, projets artistiques...) <u>Cycle 1</u> : projets artistiques, aquatiques...
Les enseignants des établissements d'enseignement publics pour l'activité concernée.	Professeurs d'EPS Professeurs d'école	Arrêté de nomination	Vérification de l'honorabilité : Non Vérification : - du statut - du projet EPS	<u>Cycle 3</u> <u>Cycle 2</u> : sur projets spécifiques : (APSER, projets artistiques...) <u>Cycle 1</u> : projets artistiques...
Les fonctionnaires dont les statuts particuliers ne prévoient pas l'encadrement d'une activité physique ou sportive mais justifiant d'une qualification leur ouvrant droit à encadrer, animer ou enseigner une activité physique ou sportive contre rémunération conformément à l'article L. 212-1 du code du sport.	Les fonctionnaires territoriaux, d'état et hospitaliers d'un disposant d'un DE, DES, certains CQP, BE, BP, BPJEPS, DEUG et Licence STAPS, DEUST, certains TITRES dans les limites des conditions d'exercice fixées par l'article 212-1 du code du sport.	- Diplôme(s) - CAEP MNS (s'il y a lieu)	Vérification de l'honorabilité : Oui Vérification : - du statut - du diplôme - du projet EPS	<u>Cycle 3</u> <u>Cycle 2</u> : sur projets spécifiques : (APSER, projets artistiques...)
Les agents publics non titulaires non enseignants mais justifiant d'une qualification leur ouvrant droit à encadrer, animer ou enseigner une activité physique ou sportive contre rémunération conformément à l'article L. 212-1 du code du sport.	Agents non titulaires en CDD ou CDI : ETAPS contractuels...	- Diplôme(s) - CAEP MNS (s'il y a lieu)	Vérification de l'honorabilité par la DSDEN : Oui Vérification : - du statut - du diplôme - du projet EPS	<u>Cycle 3</u> <u>Cycle 2</u> : sur projets spécifiques : (APSER, projets artistiques...) <u>Cycle 1</u> : projets artistiques, aquatiques...

2. Intervenants bénévoles (joindre l'imprimé B en deux exemplaires)

Type d'intervenants	Exemples	Justificatifs requis	Procédures d'agrément (par la DSDEN)	Cadres d'intervention
Tous les intervenants bénéficiant d'une réputation d'agrément pour intervenir à titre professionnel sont également agréés pour intervenir à titre bénévole pour l'activité concernée.	ETAPS et CETAPS titulaires Tout intervenant d'une fédération, d'un comité, d'une ligue, d'un club, d'une association sportive. Professeurs d'EPS	-Carte professionnelle en cours de validité - Diplôme(s) - CAEP MNS (s'il y a lieu)	Vérification de l'honorabilité : Non Vérification : -du statut - du diplôme - du projet EPS	Cycles 1, 2 et 3 : sur projets spécifiques : (APSER, projets artistiques...)
Les enseignants des établissements d'enseignement privés sous contrat avec l'État pour l'activité concernée.	Professeurs d'EPS	Arrêté de nomination	Vérification de l'honorabilité : Non Vérification : -du statut ou du diplôme - du projet EPS	
Toute personne ne bénéficiant pas de la réputation d'agrément pour l'activité concernée et souhaitant apporter son concours à l'enseignement de l'éducation physique et sportive dès lors qu'elle justifie des compétences dites techniques.	Toute personne majeure disposant soit - d'une qualification répondant aux conditions prévues par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code du sport - d'un diplôme du brevet national de pisteur-secouriste ou du BNSSA -d'une attestation de réussite* à un test organisé par les services de l'État permettant de vérifier ses compétences pour l'exercice de l'activité concernée.	- Diplôme(s) ou -Attestation de réussite*	Vérification de l'honorabilité : Oui Vérification : - du diplôme Ou - de l'attestation de réussite* - du projet EPS	

* Attestation de réussite délivrée lors d'une session d'agrément menée par un représentant de l'IA-DASEN par délégation du Recteur (IEN, CPC, Directeur, PE porteur du projet concerné...) et éventuellement d'un éducateur volontaire participant au projet.



Formulaire A (EPS)

Demande d'agrément des professionnels apportant leur concours aux activités physiques et sportives dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

(Textes de référence : décret n°2017-766 du 4/05/2017 et circulaires n°92.196 du 3/07/1992, n°99.136 du 23/09/1999, n°2017-116 du 6/10/2017 et 2017-127 du 22/08/2017)

Service EPS1

Fournir en trois exemplaires

Cadre réservé au demandeur

Je soussigné(e) :

Civilité : Prénom(s) : Nom d'usage :

Nom de naissance (si différent du nom d'usage) :

Date de naissance : / / à

Je coche la case qui correspond à ma situation :

- ETAPS titulaire (cas 1)
- ETAPS contractuel ou Educateur sportif [Titulaire d'une carte professionnelle en cours de validité.] (cas 2)
- Fonctionnaire dont les statuts particuliers prévoient l'enseignement ou l'encadrement d'activité physique. (cas 2)
- Enseignant(e) des établissements d'enseignement publics dans l'exercice de ma mission. (cas 1 et 2)
- Stagiaire (cas 3)
- Autre situation (à préciser) (cas 4) :

Statut :

- Titulaire
- Contractuel
- Vacataire
- Autre :

sollicite la délivrance d'un agrément d'intervenant extérieur pour l'encadrement de(s) l'activité(s) physique(s) et sportive(s) .

Dans le cadre de la convention de partenariat, je m'engage à respecter les règlements intérieurs des établissements impliqués (école, structures d'accueil ...) et les modalités d'intervention fixées avec l'enseignant responsable pédagogique dans le cadre d'un projet.

Fait à, le Signature de l'intéressé(e) :

Cadre réservé à l'employeur (signataire de la convention partenariale)

Dénomination :

Adresse :

Tel : Courriel :

Date

Signature

Cachet

Justificatifs à fournir (pour agrément 2018/2019)

Cas 1	Cas 2	Cas 3	Cas 4
Arrêté de nomination	Carte professionnelle recto/verso Diplôme(s) CAEPMNS s'il y a lieu	Convention de stage	Diplôme(s)

Interventions

Ecoles	Classes	APSA	Calendrier ou jours	Nb de séances	Volume horaire hebdomadaire

Cadre réservé à l'inspecteur de circonscription

Avis favorable de l'Inspecteur de l'Éducation nationale

A, le

Cadre réservé à l'inspecteur d'académie DASEN

Agrément refusé - sous réserve - accordé pour l'année scolaire 20 / 20 à M.....

A Beauvais, le

L'Inspecteur d'académie DASEN

Demande d'agrément / Lettre d'engagement
pour les **intervenants bénévoles** participant à la mise en œuvre de l'EPS dans les écoles
Conformément à la circulaire interministérielle n°2017-116 du 6 octobre 2017

Je, soussigné(e)

Civilité	<input type="checkbox"/> Madame	<input type="checkbox"/> Monsieur
Nom d'usage		
Nom de naissance (si différent du nom d'usage)		
Prénom(s)		
Date de naissance		
Ville de naissance (avec le code postal)		
Pays de naissance		
Adresse postale		
Téléphone		
Courriel		
École(s) d'intervention		
Activité(s) concernée(s)		
(justification des compétences : cocher la case correspondant à son statut)		
<input type="checkbox"/> Bénéficiaire d'une réputation d'agrément pour intervenir à titre professionnel*. <input type="checkbox"/> Disposant d'une qualification particulière* en référence à l'annexe 2 du code du sport (L.212-1). <input type="checkbox"/> Titulaire du diplôme du BNSSA.* (pour l'encadrement des activités aquatiques et de natation) <input type="checkbox"/> Titulaire d'une certification délivrée par une fédération sportive agréée*(Diplômes fédéraux). <input type="checkbox"/> Sans qualification		
Compétences validées lors de la session du : (une validation antérieure à 2017 - 2018 est possible)		
Première demande d'agrément oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		

*Joindre impérativement copie(s) des documents mentionnés.

<ul style="list-style-type: none"> fournis une photocopie de ma carte d'identité ; sollicite auprès de Monsieur l'Inspecteur d'académie DASEN la délivrance d'un agrément en tant qu'intervenant(e) extérieur(e) bénévole pour les activités physiques et sportives ci-dessus mentionnées ; m'engage à respecter les règlements intérieurs des établissements concernés (école, structure d'accueil...) et les modalités d'intervention fixées par l'enseignant dans le cadre du projet ; suis informé(e) de la nécessité incombant aux services de l'Éducation nationale de vérifier mon honorabilité. 	<p style="text-align: center;">Signature du postulant</p> <p style="text-align: center;">A _____, le</p>
---	--

Ecole : Cachet de l'école	Nom et signature du Directeur** <p style="text-align: center;">A _____, le</p>
------------------------------	---

**La présente signature vaut autorisation sous réserve de l'accord de l'IA-DASEN pour participation au projet.

Cachet de la circonscription	Nom et signature de l'Inspecteur de l'Éducation nationale <p style="text-align: center;">A _____, le</p>
------------------------------	---

Double exemplaire fourni Copie CNI jointe

DSDEN 60	Vérification B2	Vérification FIJAISV	Vérification FIJAIST
	Agrément accordé le		Date d'expiration :
	Signature de l'Inspecteur d'académie-DASEN		
A Beauvais, le			